

Drôles de Jeux Depuis quelque temps, certains jeunes de 8 à 14 ans de la commune ou des communes voisines ont trouvé de drôles de jeux pour passer leur temps pendant le confinement et les vacances scolaires :

- Monter sur le toit des vestiaires du stade ou jouer sur le terrain synthétique, tout cela en franchissant la clôture car les portails sont fermés à clef
- Casser le pont en bois reliant la rue du Stade à la rue des Sables et détruire le mur en pierre. Bien entendu le tout est jeté dans le ruisseau
- Aller dans l'enceinte de la salle des fêtes pour faire des feux sur les pelouses ou du rodéo avec les scooters
- utiliser l'intérieur des anciens bâtiments désaffectés de menuiserie, rue du cimetière, comme espaces de jeux (trotinette, vélos, skate...)

Face à ces problèmes qui prenaient une proportion de plus en plus importante, nous avons fait un rappel à l'ordre aux jeunes, pris en flagrant délit, avec le concours de la Gendarmerie afin de stopper rapidement toutes ces incivilités. Pour conforter ce rappel, les parents ont été prévenus de cette démarche.

containeurs jaunes et gris Merci de les rentrer après le passage du camion des collectes.
Ne pas les laisser sur les trottoirs pendant plusieurs jours.

Les trottoirs pour les piétons

Comme l'indique la loi, le stationnement sur les trottoirs est interdit, surtout quand ceux-ci sont étroits, il est passible d'une amende de 135 €. En effet, les trottoirs sont exclusivement réservés aux piétons. La responsabilité du conducteur d'un véhicule garé sur un trottoir serait directement engagée en cas d'accident. Cependant, il n'est pas interdit de se garer sur la chaussée.

Si le trottoir est large, il est possible de se garer à cheval sur le trottoir et la chaussée en laissant la place nécessaire au passage d'une poussette.



La municipalité lors de la création de lotissement met en place des pistes cyclables afin de sécuriser les cyclistes.

Les pistes cyclables pour les cyclistes

Depuis quelques temps, il a été constaté que certains riverains les utilisaient comme places de stationnement (c'est une infraction passible d'une amende de 135 €.).

Merci de laisser les pistes aux cyclistes

**LA FÊTE, D'ACCORD !
LE RESPECT D'ABORD !**



(arrêté préfectoral du 12/06/1998 modifié par arrêté n° 2013/MCP/06 du 12/07/2013 - article 19)

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé, de jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une chose ou d'un animal dont elle a la responsabilité.

L'utilisation par les particuliers d'engins de bricolage ou de jardinage à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon est réglementée,

- du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-19h30
- le samedi 9h-12h et 15h-19h
- le dimanche/jours fériés 10h-12h

STOP AU BRUIT !!

(article R. 623-2 du Code pénal)
Les bruits nocturnes commis entre 22 heures et 7 heures qui troublent la tranquillité des tiers sont considérés comme tapage nocturne. Ces bruits peuvent être provoqués par une personne (talons, cris, chants...) ou un animal (abolements) ou par une chose (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard...).

Si vous estimez en être victime, il faut appeler la Gendarmerie qui enverra une patrouille constater l'infraction et verbaliser si nécessaire. **Un signalement en Mairie le lendemain ne sert à rien, l'infraction doit être constatée à l'instant T.**

Prendre la précaution de prévenir ses proches voisins d'une soirée festive en famille ou entre amis et modérer le volume de la musique peut éviter bien des tensions avec son voisinage.

Nos amis les chiens

Certains propriétaires de chiens laissent délibérément leur compagnon en liberté. Nous rappelons aux propriétaires de chien, qu'en dehors de leur propriété, ceux-ci, petits ou gros, **doivent être tenus en laisse** même s'ils ne sont pas réputés méchants, c'est la loi ! À chaque propriétaire de la respecter.

Dans l'espace de loisirs, notamment, les chiens et les cygnes plus particulièrement, ne font pas bon ménage. D'une manière plus générale, les espaces publics et espaces verts ne sont pas faits et entretenus pour être souillés par les **crottes de chiens**. **Les propriétaires sont tenus de les ramasser.**



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**



JUILLET 2021

Informations municipales

Le mot du Maire :

Le mois de juin a vu les mesures prises pour éviter la propagation de la Covid 19 s'alléger graduellement, mais de façon importante afin de permettre une reprise de la vie, peut-être pas encore "d'avant" mais tout au moins avec beaucoup moins de contraintes.

Il faudra bien évidemment toujours respecter les gestes barrières, mais nous avons beaucoup plus de libertés individuelles et collectives.

Les commissions municipales continuent à travailler sur les différents projets (voirie, fresque, skatepark...).

Les commissions intercommunales ont quant à elles, entamé de gros chantiers, le projet de territoire qui constituera la feuille de route, Projet Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial...

Je souhaite que les mois à venir, nos associations puissent reprendre leurs activités et que les manifestations organisées habituellement puissent revenir animer notre quotidien.

Bel été à tous.

Isabelle DURANTEAU

Chanson d'Occasion,

Chansons françaises

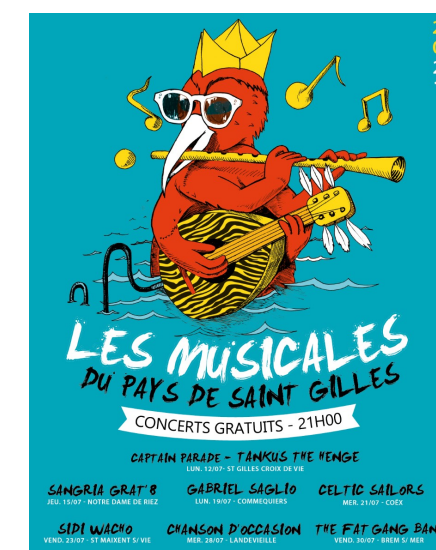
facebook.com/chanson.doccasion

**Mercredi 28 juillet
à 21 h**

Salle le Val des Cygnes
Chemin de Cognac



Entrée Gratuite - Sans réservation
Jauge limitée (en fonction des contraintes sanitaires)
Respect des gestes barrières



Le Champ Deniau

Les travaux de finition de la 1^{ère} tranche ont commencé le 17 juin, ils concernent la création des trottoirs et l'enrobé de la voirie. Les plantations seront réalisées à l'automne par les employés communaux. Les travaux de construction des logements sociaux sont en cours. La livraison des appartements est prévue au cours du premier semestre 2022. La gestion des locations sera réalisée par Vendée Habitat et non par la Mairie.

La viabilisation de la 2nd tranche a eu lieu au printemps dernier, l'entreprise CTCV a réalisé le réseau assainissement et le terrassement de la voirie, la Sté ALLEZ les réseaux électriques - éclairage public et le réseau téléphonique, la SAUR pour la desserte de l'eau potable. Vu le peu d'abonnés au gaz de ville dans la 1^{ère} tranche, il a été décidé de ne pas desservir les prochaines tranches du lotissement en gaz.

La commercialisation des 13 terrains est en cours. Les clients pourront déposer leur dossier de permis de construire dès le mois de septembre prochain.



Afin d'embellir le mur pignon de la maison, il va être édifié par Jardins de Vendée des plantations sur la partie basse et une fresque sur la partie haute par l'artiste Manou. A l'heure de la rédaction du bulletin, aucune fresque n'a été validée.

Une Fresque pour embellir

L'entreprise POISSONNET s'est vu confier le marché pour la partie voirie-réseaux et l'entreprise Jardins de Vendée pour l'aménagement paysager. Les travaux de terrassement ont commencé en mars dernier suivis de la construction des murets en pierre. Le chantier a dû être interrompu pendant 2 mois car il était impossible de se procurer les bordures en granit en raison de la situation sanitaire.

Un skatepark

Depuis quelques mois, la commission enfance-jeunesse étudie les emplacements susceptibles de l'accueillir. Un premier terrain avait été trouvé mais il s'avère que le règlement du PLU interdit les structures en dur sur cet emplacement. Le conseil Municipal propose de faire cette structure sur une partie du terrain des ateliers municipaux. Une étude de sol va être réalisée afin de valider le nouvel emplacement.

Des toilettes publiques

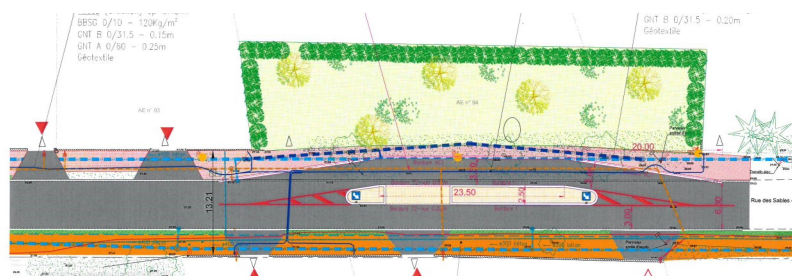
Après plusieurs mois d'étude, il a été décidé de créer un sanitaire public dans un modulaire près de l'entrée principale du stade. Il devrait être en service pour la prochaine saison de foot.

Le programme voirie continue,

cette année ce sont la rue du Vigneau et l'allée du Pressoir qui sont en réfection. Le changement du câblage de l'éclairage public par ALLEZ, la mise à la côte des tabourets et la réfection des tampons des réseaux eaux usées-pluviales par la communauté de communes, le remplacement des bouches à clef du réseau eau potable par la SAUR ont été réalisés en ce début d'année. Les travaux de finition des trottoirs et de la voirie ont commencé en juin par l'entreprise BODIN TP.

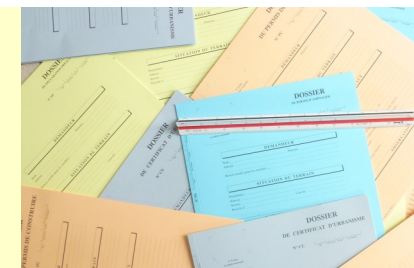
A l'automne prochain un aménagement de l'entrée sud de l'agglomération va être réalisé afin de diminuer la vitesse des véhicules. Un désaxement de la route sera créé sur la droite afin de pouvoir construire un terre-plein central. Un nouveau radar pédagogique va être mis en place au niveau de la pancarte d'entrée de bourg "Landevieille".

La piste cyclable reliant le camping Evasion au nouveau giratoire va être réaménagée pour la sécurité de nos amis les cyclistes, elle continuera par le lotissement le Champ Deniau pour arriver près de la Salle des Fêtes.



Ne commencez pas les travaux

Vous avez un projet de clôture, de modification de clôture, d'abri de jardin, d'agrandissement ? **Ne commencez pas les travaux avant d'avoir obtenu l'accord du permis de construire ou l'autorisation de travaux après instruction de votre dossier.** Ne commandez pas vos matériaux, ne signez aucun devis avant d'avoir obtenu l'accord écrit de la Mairie.



Avant d'engager un projet, vérifiez préalablement sa conformité avec les règles de construction applicables à votre secteur afin de le modifier si nécessaire. C'est à votre projet de s'adapter aux règles du PLU et non l'inverse, même si les règles applicables vous paraissent inappropriées. Il est impératif d'attendre la fin d'instruction des dossiers d'urbanisme pour passer commande ou commencer les travaux.

Passer outre, c'est risquer d'engager des frais en pure perte et d'être obligés de démolir ou de modifier ce qui a été fait sans autorisation. La Mairie a été confrontée à plusieurs situations de ce type les années précédentes.

Suite à l'épidémie du Covid 19, la municipalité a décidé de mettre en place des **rendez-vous pour le dépôt de documents d'urbanisme ou pour toutes demandes d'informations** afin de recevoir les administrés dans de bonnes conditions sanitaires.

[Veuillez prendre rendez-vous auprès du secrétariat au 02 51 22 49 22](mailto:secretariat@payssaintgilles.fr)

Un nouvel agent polyvalent

Le conseil a décidé le recrutement d'un nouvel agent pour renforcer l'équipe en vue des aménagements de plus en plus importants tant en espaces verts qu'en entretien des Bâtiments Publics.



Nouveaux horaires

Accueil Mairie

Afin de permettre à l'agent en charge de l'accueil de traiter les dossiers dans de bonnes conditions, la municipalité a décidé de changer les horaires d'ouverture au public le lundi à savoir : Mairie ouverte au public

le lundi matin de 9 h à 12 h
et fermée l'après-midi

PLAN CANICULE

Passez un été en toute sérénité avec le **registre nominatif !**



Un dispositif d'alerte et d'intervention

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures estivales (nuit et jour) demeurent très élevées sur une période de plusieurs jours.

Ce dispositif concerne **les personnes âgées et/ou handicapées et/ou isolées.**

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a l'obligation de créer un fichier afin de recenser les personnes qui pourraient avoir besoin d'une surveillance ou d'une aide en cas de canicule.

Si vous êtes dans ce cas, **il vous est demandé de venir en mairie pour vous faire inscrire ou vérifier si votre inscription a déjà été prise en compte** car le secrétariat a déjà préétabli avec les données en sa possession une liste de personnes susceptibles de répondre à ce dispositif.

Un nid de frelons asiatique ?

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles a mis en place un service de déclaration pour destruction des nids de frelons asiatiques.

Pour ce faire, un formulaire de demande de destruction est disponible en Mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles : www.payssaintgilles.fr (onglet "Environnement" puis "Lutte contre les nuisibles").

Ce formulaire est à retourner accompagné d'une photo du nid de frelons par courrier à la Communauté de Communes - ZAE du Soleil Levant- CS 63669 - 85800 GIVRAND ou par mail à l'adresse : frelonasia-tique@payssaintgilles.fr

